

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2010

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

Présents : SPITZER François - DECKER Régine - BURGER Sylvie - ECKART Jean-Luc - FUCHS Albert - FUCHS Didier - LAPP Sébastien - LOTH Joseph - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert - PFISTER Hubert - UGE Brigitte - REMOND Xavier

Absent : GANTZER Pierre

1. **Le procès-verbal** de la séance du 21 octobre 2010 a été adopté par l'ensemble des membres présents à ladite réunion
2. **Le procès-verbal** de la séance du 4 novembre 2010 a été adopté par l'ensemble des membres présents à ladite réunion
3. Désignation de la **secrétaire de séance** : Mme MEYER Isabelle

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le Maire soumet aux élus le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) portant sur les procédures d'alertes de la population et sur les modalités de mise en œuvre des moyens de secours en cas de catastrophes sur le territoire communal. Il retrace les grandes lignes de ces documents, rappelle les compétences des élus et leur mission respective en cas d'alerte.

Le PCS est un document qui reste disponible en mairie ainsi que le DICRIM, ce dernier étant par ailleurs consultable sur le site internet de la Commune et un large extrait publié dans le bulletin local d'informations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu des documents :

- **APPROUVE** le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE et le DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS établis par le Maire
- **DEMANDE** la communication de ces documents à M. le Préfet - service sécurité civile et Direction de l'Aménagement du Territoire
- **S'ENGAGE** à mettre à jour régulièrement ces documents.

(adoptée à l'unanimité)

5. Recouvrement de recettes.

Le Maire expose aux membres que lors des travaux d'aménagement de la rue de la Victoire, certains aménagements ont été étendus sur le domaine privé pour coordonner le chantier. Il s'agit en particulier de construction de sauts de loup, de réfection d'enrobés et de raccordement aux réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et en accord avec les intéressés :

- **ACCEPTE** les participations suivantes :
 - M. LESOURD Serge : 600,00 €
 - M. RIEFFEL Henri : 80,00 €
 - Mlle FILEZ Nathalie : 3.162,40 €
- **AUTORISE** le Maire à établir les titres de recettes correspondants. *(adoptée à l'unanimité)*
-

7. Travaux paysagers rue de la Victoire.

Le Conseil Municipal,

VU les travaux de voirie rue de la Victoire ;

VU les emplacements réservés à l'aménagement paysager ;

VU la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'Atelier du Paysage MARZOLFF à GUNDERSHOFFEN ;

VU le résultat de la consultation des entreprises à savoir :

- Ets GOTTRI à BERSTHEIM	7.429,07 € HT
- Ets LEDERMANN à KRAUTERGERSEHEIM	8.096,68 € HT
- Pépinières WOLFF à HOERDT :	7.875.50 € HT

- **DÉCIDE** de confier les travaux de plantation de la rue de la Victoire à l'entreprise GOTTRI à BERSTHEIM pour un montant de **7.429,07 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande.

(adoptée à l'unanimité)

8. FIN du budget du Service de l'Assainissement.

Par délibération du 4 novembre 2008, l'assemblée municipale a transféré la compétence « assainissement » au SDEA du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2009.

En conséquence, et pour répondre aux recommandations de la Trésorerie, le Conseil Municipal de la Commune de WINGERSHEIM :

- **PRONONCE** la clôture définitive du budget de son Service Assainissement au 31 décembre 2008
- **CONFIRME** la suppression du budget annexe dès 2009 et toute écriture comptable se rapportant à ce service.

(adoptée à l'unanimité)

9. ARRÊT du Plan Local d'Urbanisme de WINGERSHEIM.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.123-13, R. 123-18 et L.300-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ; **VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 octobre 1999, modifié le 12 juillet 2000, révisé le 14 septembre 2005, modifié le 10 juillet 2006 et révisé le 8 février 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols avec mise en compatibilité en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la Commune et définissant les modalités de la concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en dates du 27 octobre 2008 et du 3 avril 2009 ; **VU** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

- qui présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- qui rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix faits ;
- qui présente au Conseil Municipal le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé à arrêter ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **ARRÊTE** le projet de révision du **Plan Local d'Urbanisme** conformément au dossier annexé à la présente ;

► **DIT QUE** :

Le dossier complet du projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin au titre de l'article L.123-9 ainsi qu'au titre de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg,
- Monsieur le Président du SIVU de BRUMATH
- Monsieur le Président du Service des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Une lettre d'information sera transmise aux communes limitrophes :

- Monsieur le Maire de la Commune de DONNENHEIM
- Madame le Maire de la Commune de MITTELHAUSEN
- Monsieur le Maire de la Commune de HOHATZENHEIM
- Monsieur le Maire de la Commune de GINGSHEIM
- Monsieur le Maire de la Commune de HOHFRANKENHEIM
- Monsieur le Maire de la Commune de WALTENHEIM-sur-ZORN
- Monsieur le Maire de la Commune de MOMMENHEIM
- Monsieur le Maire de la Commune de KRAUTWILLER

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour information à : Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** en mairie.

► **INFORME QUE :**

le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

(13 pour – 1 contre)

10. Projet de démolition de l'immeuble BODIN.

Le Maire informe les élus qu'il a signé l'acte de vente entre les héritiers de feu M. BODIN Léon et la Commune de Wingersheim pour le bien immobilier sis rue d'Alsace et cadastré section 41 n° 53 d'une superficie de 1,21 are conformément à la décision du 15 juillet dernier.

En conséquence, et au vu des orientations de l'assemblée, il a déposé une demande de permis de démolir, dossier qui est en cours d'instruction. De même il a sollicité deux entreprises pour déposer une offre pour ces travaux de démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIE** les travaux de démolition de l'immeuble BODIN à l'entreprise **WICKER** à Schaffhouse/Zorn pour un montant de **5.400 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à engager les travaux dès que toutes les procédures administratives et financières auront été validées.

(adoptée à l'unanimité)

11. Maison des Chasseurs : examen du projet.

Le Conseil Municipal,
VU ses orientations sur l'aménagement du site de la Maison des Chasseurs à WINGERSHEIM ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU la mission confiée au Bureau d'Études DOSSMANN Pascal à WINGERSHEIM ;

Et après avoir examiné les propositions de ce maître d'œuvre :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la Maison des Chasseurs établi par M. DOSSMANN Pascal, architecte, et présenté ce jour
- **DEMANDE** au Maire de faire effectuer les différents devis nécessaires à l'engagement des travaux.
(adoptée à l'unanimité)

13. MOTION de soutien pour la fermeture de la décharge du Rohrbach à HOCHFELDEN.

Le Conseil Municipal de la Commune de WINGERSHEIM,
VU l'exploitation de la décharge du Rohrbach depuis le 07 juillet 1969 ;
VU les promesses antérieures de fermeture de cette décharge ;
VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2005 autorisant la Société SITA à étendre une nouvelle fois et à continuer l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) à HOCHFELDEN pour une période de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;
VU l'annulation de cet arrêté préfectoral par le Tribunal Administratif en date du 05 mai 2010 ;
Considérant que suite à cette décision le Préfet du Bas-Rhin a délivré en date du 12 mai 2010 une autorisation provisoire d'exploiter à SITA pour maintenir le service ;
Considérant que dans ces conditions la Sté SITA est tenue de déposer un nouveau dossier dans les trois mois pour permettre une poursuite d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2014 ;
Considérant la pollution visuelle, olfactive et diffuse que provoquent le site et ses conséquences pour les habitants et le patrimoine des communes limitrophes ;
Considérant le risque pour la santé publique en cas de contamination des eaux souterraines ;
Considérant le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés
et en l'absence de concertation avec les élus du Canton sur le sujet :

- **DÉPLORE** l'absence de communication aux élus sur l'instruction de ce dossier
- **CONSTATE** un manque de transparence total des objectifs de l'Etat et de la Sté SITA sur le site du Rohrbach à HOCHFELDEN
- **DIT** qu'une réunion de concertation entre élus et Services de l'Etat pourrait atténuer ou dissiper les craintes et les suspicions diverses sur le dossier
- **DEMANDE** à M. le Préfet de lancer dès 2011 une étude pour l'ouverture d'un nouveau site dans le Bas-Rhin conformément aux propositions du Plan Départemental d'Élimination des Déchets
- **S'OPPOSE** à toute extension du site de HOCHFELDEN à compter de ce jour
- **DEMANDE** l'arrêt définitif de la décharge du Rohrbach dès que les objectifs initialement prévus et les obligations actuelles de l'exploitant auront été remplis
- **MANIFESTE** sa solidarité avec les Communes et la population incommodées par cette décharge.
(adoptée à l'unanimité)

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 22 décembre 2010
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire

Les délibérations du Conseil Municipal sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou notification